

---

## **Rapport de la commission technique chargée d'examiner le préavis municipal n°57 relatif à l'adhésion de la commune de Gland à l'association SDIS Gland-Serine.**

---

La commission spéciale composée de :

Pascal REGAZZONI	1 <sup>er</sup> membre
Gilles DAVOINE	rapporteur
Jacques TACHERON	
Marc-Antoine SENN	
Jérôme GHEDIRA	

s'est réunie le mardi 21 janvier 2014 au bâtiment de Montoly, salle Mont-Blanc, à Gland.

### Remerciements

La commission remercie vivement Monsieur Michael ROHRER, municipal, pour sa présence, sa grande disponibilité, ainsi que pour la précision et la qualité des informations fournies lors de la séance susmentionnée..

### PRÉAMBULE

La même commission spéciale, à l'exception de Pascal REGAZZONI qui a remplacé Yves CLERC, s'était déjà réunie le 24 septembre 2013 afin de rendre ensuite un rapport relatif au projet de statuts de l'Association de communes SDIS GLAND-SERINE, ce conformément aux nouvelles dispositions de la loi sur les communes (LC), notamment les art. 110 et 113 LC. Dit rapport, composé uniquement de remarques / réponses à la consultation, était adressé à la seule Municipalité, dans la mesure où les statuts en question ne pouvaient pas faire l'objet d'amendements par le Conseil communal, mais que les remarques émises pouvaient en revanche être prises en compte par les différentes Municipalités concernées afin d'améliorer ensemble les statuts de l'association SDIS Gland-Serine avant leur approbation par les différents Conseils communaux, toujours sans amendements possibles.

Un document reprenant les remarques émises par les différentes commissions des sept communes concernées est transmis en annexe au présent rapport, permettant également de constater quels articles du projet ont finalement été modifiées dans la version finale.

Conformément à l'article 113 al. 1 LC, les statuts d'une association de communes, élaborés d'entente entre les municipalités concernées, doivent être soumis au vote du conseil général ou communal de chaque commune.

C'est l'objet du préavis n°57.

Comme expliqué ci-dessus, les statuts ne peuvent pas être amendés. Dès lors, les statuts proposés peuvent uniquement être acceptés ou refusés dans leur ensemble.

Il s'agit donc finalement de déterminer si Gland doit adhérer ou non à l'association SDIS Gland-Serine.

#### DIALOGUE ENTRE LA COMMISSION ET MICHAËL ROHRER, MUNICIPAL

Gland sera la première des sept communes concernées à voter sur l'adhésion à l'association SDIS Gland-Serine, en même temps que Burtigny. Les autres communes devraient voter dans le courant des mois de février et mars.

Il est ainsi clair que si Gland devait refuser l'adhésion, cela aurait un effet « cascade » sur les autres communes qui ne verraient plus l'intérêt de faire partie de cette association sans la plus grande commune.

Une fois que toutes les communes auront voté, les statuts retourneront auprès du canton pour validation, ce qui ne sera qu'une formalité puisque le canton a déjà donné son accord à ces statuts. Il y aura ensuite une publication dans la Feuille des Avis Officiels. Dès lors qu'il n'y a aucun recours dans le délai, l'association de communes naîtra alors et la structure mise en place entrera en vigueur. Le but est une entrée en vigueur du SDIS Gland-Serine le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Cela serait également pratique d'un point de vue comptable (milieu de l'année).

Les communes dont les Conseils communaux ou généraux refuseraient l'adhésion seront tout simplement rayées de la liste des membres de l'association (annexe 1) qui débutera et existera sans elles.

Toutefois, la fusion des environ 70 groupements actuels de communes en une trentaine de SDIS est une volonté ferme du canton et de l'ECA, prévue par la Loi cantonale du 2 mars 2010 sur le Service de Défense contre l'Incendie et de Secours (LSDIS). Partant, les éventuelles communes qui viendraient à refuser de faire partie de l'association proposée y seraient de toute manière forcées ensuite par le canton.

Or, l'article 42 des statuts (dispositions transitoires) prévoit que la répartition des charges fait l'objet d'une pondération durant les 5 premières années (2014-2018), conformément à l'annexe 2. Cela a

principalement pour but d'encourager les petites communes (3 communes « du haut ») à accepter directement cette adhésion, alors que celle-ci pourrait représenter pour elles des coûts supplémentaires.

Gland, de son côté, paiera plus cher les premières années afin d'aider les plus petites communes à passer de manière plus souple financièrement au nouveau système de défense incendie.

De par sa taille, Gland financera logiquement, à terme, environ 67% du SDIS.

Gland aura par contre 42 voix sur un total de 84 en l'état actuel du nombre d'habitants de chaque commune (article 14). Compte tenu de la double majorité nécessaire, cela implique que rien ne pourra se décider sans la commune de Gland mais que Gland ne pourra rien décider seule. Il est uniquement surprenant que rien n'ait été prévu s'agissant du nombre de voix supplémentaires attribuées à une commune de plus de 16'000 habitants, ce qui finira par arriver à Gland au vu de toutes les projections disponibles.

Selon Michaël ROHRER, le coût de la fusion, c'est-à-dire du passage du système actuel à celui proposé, se montera, pour Gland, à environ CHF 70'000.-. Cette somme a déjà été acceptée par le Conseil communal dans le cadre du vote du budget 2014. Elle est en outre à mettre en proportion avec la perte de revenus liée à l'abolition de la taxe pompiers voulue par la LSDIS. Or, cette perte se monte à CHF 213'000.- (montant de la taxe facturée en 2013). Autant dire que, bien plus que le coût de la fusion, c'est en réalité la disparition de la taxe pompiers, également imposée par le canton, qui touchera les finances communales.

Enfin, cette association de communes n'est finalement rien de plus que la fusion de deux SDIS qui travaillaient déjà ensemble. On ne fait donc que formaliser ce qui se faisait déjà pratiquement et opérationnellement.

#### CONCLUSIONS

La commission est unanimement convaincue que Gland doit adhérer à l'association SDIS Gland-Serine : cette adhésion, en réalité obligatoire car imposée par le canton et l'ECA, est en outre de toute manière judicieuse.

Cette adhésion s'inscrit, pour la région, dans une logique de regroupement de deux systèmes qui fonctionnaient déjà ensemble de manière harmonieuse, alors que son coût, déjà inscrit au budget 2014 accepté par le Conseil communal, est assez faible.

Les statuts, qui ne peuvent être amendés, sont standards et ont déjà fait l'objet de diverses remarques dont il a été tenu compte par les différentes Municipalités dans la mesure du possible et du cadre légal cantonal.

En conséquence et au vu de ce qui précède, la commission vous recommande, à l'unanimité, de décider :

- D'ADHÉRER à l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours SDIS Gland-Serine ;
- D'ADOPTER les statuts de l'Association intercommunale SDIS Gland-Serine.

Pour la commission spéciale :

Pascal REGAZZONI  
1<sup>ER</sup> membre

Gilles DAVOINE  
Rapporteur

Jacques TACHERON

Marc-Antoine SENN

Jérôme GHEDIRA

M.-A. Senn

Gland, le 30 janvier 2014